

SERVICE MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

Vous avez le libre choix de faire intervenir votre médecin traitant.

Les infirmières et des aides-soignantes dispensent les soins quotidiens, gèrent les rendez-vous médicaux et les situations d'urgences. Elles sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la journée.

- Du personnel de nuit expérimenté vous assiste de 20h 55 à 6h 30.
- Un kinésithérapeute peut intervenir sur prescription médicale.
- Des intervenants libéraux se déplacent dans nos locaux à la demande.



LINGE

Les draps et les couvertures sont fournis par l'Établissement.

Les Maisons de Retraite externalisent l'entretien du linge. Il est conseillé d'éviter les vêtements trop fragiles. Pour cela, il est nécessaire de respecter le trousseau et de l'actualiser régulièrement en cas de perte, usures...

VISITES

Elles sont possibles de 10h 00 à 20h 30 sauf pendant les soins.

LOISIRS DÉTENTE

Les animations permettent de stimuler différents domaines cognitifs, de créer du lien entre les personnes dans un contexte convivial. Il s'agit de proposer aux résidents des activités qui génèrent du bien-être, du plaisir et de la détente.

Des ateliers de stimulation cognitive ou psychomotrice sont proposés par nos animateurs et les agents en poste.

L'après-midi, différents ateliers sont proposés respectant les goûts et les envies des personnes accueillies : musique, chants, lecture, expressions artistiques, pâtisserie, gymnastique douce, promenades...

Chaque fin de mois, nous fêtons les anniversaires.

Les familles et amis des résidents sont les bienvenus pour participer activement aux animations.

FAMILLE

Le résident peut accueillir, dans la limite de notre capacité d'accueil, un ou plusieurs membres de sa famille ou amis pour déjeuner (en prévenant au moins 48 heures à l'avance). Le prix du déjeuner est à votre disposition au sein des Établissements.

Lorsque vous voulez faire plaisir au résident, consultez nos équipes.

Les produits d'hygiène sont à la charge des familles, et doivent être fournis en quantité adéquate (dentifrices, rasoirs, mousses à raser, gels douche, shampoings, savonnets, eau de Cologne...).

Au sein de nos Établissements, le CVS (Conseil de Vie Sociale) siège trois fois dans l'année et représente notamment les familles afin de répondre aux attentes des résidents, familles et du personnel.

DIVERS

COIFFURE : Des coiffeuses proposent leur service au sein des Maisons de Retraite. À votre demande, l'équipe organise le rendez-vous.

CULTE : Une messe est régulièrement célébrée dans les locaux des Maisons de Retraite.

BIJOUX, ARGENT : Il est recommandé de ne pas apporter de somme d'argent, ni de bijoux de valeur dans sa chambre.

Les Établissements ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1- Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2- Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3- Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4- Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5- Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6- Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7- Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8- Préserver l'autonomie et prévenir
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9- Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10- Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

11- Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12- La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13- Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14- L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.